

## SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le treize février à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, le 28/01/2020, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Conseillers en exercice : 15  
Conseillers présents : Mesdames et messieurs BRUNET, DOREAU, MONTIER, MASSÉ, VANDENDORPE, DURAND-MASSÉ, AMIRALTY, SENDIM-DE-RIBAS-LIRA, GUERIN, BERTIN, ALLUIN, GRENAT formant la majorité des membres en exercice.  
Conseillers absents excusés: Caroline ANTOINE, Adeline FOUCTEAU-ESPINASSE, Claudy MAURICE  
Conseillers votants : 12  
Secrétaire de séance : David MASSÉ

### Préambule

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du mardi 17 décembre 2019. Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

#### **2020/01 Avis sur les modifications statutaires du SATESE 37**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du SATESE 37 du 3 décembre 2018, modifiés par arrêté préfectoral en date du 25 avril 2019,

**Vu** la délibération n°2019-42 du SATESE 37, en date du 2 décembre 2019, portant sur l'actualisation de ses statuts,

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

**Attendu** la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 13 décembre 2019,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 2 décembre 2019,
- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

#### **2020/02 Subventions aux associations 2020**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter les subventions à inscrire au budget de l'année 2020.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention aux associations et organismes suivants :

Société de Chasse Marcilly	100,00€
Association Parents d'Elèves du RPI	100,00€
Coopérative scolaire Marcilly	100,00€
Club de l'Automne Rose Marcilly	100,00€
Comité des Fêtes Marcilly	100,00€
Comité des Fêtes Marcilly (14 juillet)	400,00€
Marcilly de France	100,00€
Tireurs des Trois Fontaines Marcilly	100,00€
Club de Gymnastique Marcilly	100,00€
Grain de Sel Marcilly (Bibliothèque)	1 108,00€
Le Gardon de Marcilly	100,00€
Prévention Routière Tours	30,00€
Comice Agricole Arrondisst Chinon (0,10€/Hab.)	60,00€
Collège P. Baudry Nouâtre (15€X21 élèves)	315,00€
Téléthon	80,00€
CPIE	30,00€
Association sportive du collège P.Baudry	100,00€
Campus des métiers et de l'artisanat	80,00€

**COMPTE 6574****3 103,00 Euros****2020/03 Réévaluation du RIFSEEP**

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été instauré par délibération en date du 28 novembre 2017 (n°2017/53) pour les personnels de catégorie C et par délibération en date du 15 novembre 2018 (n°2018/44) pour les personnels de catégorie B.

Il est proposé eu égard au degré d'exposition des postes au regard de leurs environnements et à l'expérience professionnelle acquise par les agents de revaloriser les plafonds de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise (IFSE).

Monsieur le Maire propose de revaloriser les plafonds selon la répartition suivante :

**CATEGORIE C**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) A titre indicatif	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité
Groupe 2	Agent en charge du service administratif de l'agence postale	2 166.91 €	10 800 €	2 379.24 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe 1	Agent qualifié du service technique	1 625.40 €	11 340 €	1 784.40 €
Groupe 2	Agent d'exécution des services techniques	1 114.56 €	10 800 €	1 223.56 €

## CATEGORIE B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) A titre indicatif	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité
Groupe 1	Secrétaire de mairie	3 456.00 €	17 480 €	3 712 .00 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

De plus, Monsieur le Maire propose d'attribuer l'IFSE et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) du cadre d'emploi des agents techniques de groupe 1 à l'agent technique dont le grade est « Adjoint Technique ».du groupe 2.

Ces modifications génèrent de nouveaux montants pour le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A) répartis de la façon suivante :

## CATEGORIE C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS			
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité
Groupe 2	Agent en charge du service administratif de l'agence postale	212.33 €	2 379.24 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES			
Groupe 1	Agent qualifié du service technique	159 €	1 784.40 €

## CATEGORIE B

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		Montant maximum annuel du CIA (en €)	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité
Groupe 1	Secrétaire de mairie	256 €	3 712.00 €

Les montants annuels de référence du C.I.A. tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

- De réévaluer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De présenter au prochain Comité Technique pour avis
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

**2020/04 Devis isolation phonique de la cantine scolaire**

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la précédente réunion de conseil, une délibération avait été prise pour accord de principe dans le but d'isoler la cantine scolaire des bruits sonores (délibération du 17 décembre 2019 n°2019/43).

Le devis de la société « Traitement et correction Acoustique » de Beaumont-Village a été présenté pour un montant de 2 819.30 € HT. Il n'avait pu être signé en raison de crédits non prévus dans le BP 2019.

Monsieur le Maire précise que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ». L'autorisation mentionnée précise le montant et

l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 Avril 2020

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de la société « Traitement et correction Acoustique », pour un montant 2 819.30 € H.T.

#### **2020/05 Convention de servitude de passage d'une canalisation**

Monsieur le Maire présente aux membres la demande de Monsieur MENEAU Théo : il souhaite procéder à l'enfouissement d'un tuyau d'irrigation sur le chemin rural n°1 des Granges aux Vernières au lieudit Les Mariaux afin d'irriguer les parcelles ZC 0004 et ZC 0006. Pour réaliser ce projet, il devra faire une tranchée dans le chemin communal.

Cette opération fera l'objet d'une convention de servitude, entre la commune et Monsieur MENEAU, actant ainsi la mise en place de l'ouvrage et les modalités techniques en résultant.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil de l'autoriser :

- A accepter la réalisation de la tranchée demandée et enfouir les tuyaux d'irrigation
- A signer la convention de servitude de passage d'une canalisation
- A signer la demande de voirie du pétitionnaire

Après avoir entendu les faits,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage d'une canalisation qui aura pour objet l'autorisation de traverser le chemin rural n°1 au lieudit Les Mariaux et d'y installer une canalisation enterrée des eaux d'irrigation afin d'entretenir les parcelles ZC 0004 et ZC 0006.

Cette convention précisera les engagements et les obligations du pétitionnaire et de la commune, ainsi que sa durée.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h30

Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.

*Le Maire*  
**Thierry BRUNET**

**Séance du 13 FEVRIER 2020 : liste des délibérations et tableau des visas**

- 2020/01 Avis sur les modifications statutaires du SATESE 37
- 2020/02 Subventions aux associations 2020
- 2020/03 Réévaluation du RIFSEEP
- 2020/04 Devis isolation phonique de la cantine scolaire
- 2020/05 Convention de servitude de passage d'une canalisation

BRUNET Thierry	
DOREAU Philippe	
MONTIER Guy	
MASSÉ David	
VANDENDORPE Benoît	
DURAND-MASSÉ Jean-Paul	
AMIRAULT Gérard	
ANTOINE Caroline	<i>Absente excusée</i>
SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie	
GUÉRIN Isabelle	
BERTIN Maud	
ALLUIN Jean-Bernard	
FOUCTEAU-ESPINASSE Adeline	<i>Absente excusée</i>
GRENAT Brigitte	
MAURICE Claudy	<i>Absent excusé</i>